

L'économie verte en Polynésie française Un atout pour une croissance durable

É
C
L
A
I
R
A
G
E

Dans son rapport de synthèse « les changements climatiques 2014 », le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) confirme que l'influence de l'homme sur le système climatique est manifeste et de plus en plus forte, et que l'on observe des incidences sur tous les continents et dans tous les océans.

De par ses caractéristiques géographiques, la Polynésie française présente une forte vulnérabilité face au changement climatique et le gouvernement a pris conscience de l'urgence de renforcer les dispositifs en matière de lutte contre le changement climatique. Les actions menées en ce sens ont été initiées dès 2009, par la réalisation d'un état des lieux sur les enjeux posés par le changement climatique : synthèse des projections climatiques pour la Polynésie française d'ici 2100, inventaire des gaz à effet de serre émis et compte rendu des vulnérabilités spécifiques du pays face au changement climatique et les mesures d'adaptation entreprises.

En 2012, le Pays s'est lancé dans l'élaboration de son Plan Climat stratégique dont l'objectif général est de promouvoir un schéma de développement durable en tenant compte des enjeux liés au changement climatique. Il porte également deux objectifs spécifiques : la préparation du territoire aux évolutions climatiques et sa participation à l'effort de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Enfin, la dynamique s'est poursuivie, en 2015, avec l'élaboration du Plan Climat Énergie de la Polynésie française, s'appuyant sur deux leviers indispensables : adapter son mode de vie et atténuer l'incidence de ses actes.

Dans ce contexte, l'économie verte pourrait être la voie à privilégier pour concilier l'impératif de lutte contre le changement climatique et la croissance durable.

L'objectif principal de cette note est de déterminer la place de l'économie verte en Polynésie française. Pour y parvenir, trois parties alimenteront cette réflexion. La première vise à déterminer son poids macroéconomique, la deuxième à dresser les éco-activités liées à l'économie verte pour terminer sur les activités périphériques existantes.

DÉFINITION DE L'ÉCONOMIE VERTE

Selon le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'économie verte est « une économie qui engendre une amélioration du bien-être humain et de la justice sociale, tout en réduisant sensiblement les risques environnementaux et les pénuries écologiques. Sur le plan pratique, dans une économie verte, la croissance des recettes et la création d'emplois proviennent des investissements publics et privés qui conduisent à une amélioration des ressources, à une réduction des émissions de carbone, des déchets et de la pollution, et à la prévention de la perte de biodiversité et de la dégradation des écosystèmes ».

UN POIDS MACROÉCONOMIQUE FAIBLE

Le poids de l'économie verte (hors secteur agricole) dans le tissu économique de la Polynésie française est relativement faible, tant en nombre d'entreprises et d'emplois qu'en volume d'activité ou de financement.

	Entreprises (en nombre)	Emplois (en nombre)	Effectifs salariés (en nombre)	Encours de crédits (millions de F CFP)
Poids de l'économie verte en Polynésie française en 2017				
Assainissement	20	141	138	1 013
Énergies renouvelables et efficacité énergétique	168	473	432	3 257
Gestion des déchets	70	476	382	2 019
Gestion des espaces naturels et protection de l'environnement	680	572	346	344
Recherche et développement	25	147	145	8
Total de l'économie verte	962	1 809	1 443	6 642
Total du secteur marchand non agricole	47 871	55 710	45 640	268 896
Part (en %)	2,0 %	3,2 %	3,2 %	2,5 %

Sources : ISPF (RTE), IEOM (SCR)

PÉRIMÈTRE ET SECTEURS D'ACTIVITÉ ÉTUDIÉS

Selon le commissariat général au développement durable (CGDD), le périmètre des activités incluses dans l'économie verte est constitué de deux types d'activités :

- les éco-activités, qui produisent des biens et services ayant pour finalité la protection de l'environnement ou la gestion des ressources naturelles ;
- les activités périphériques, dont la finalité n'est pas environnementale, mais produisant des biens et services favorables à la protection de l'environnement ou à la gestion des ressources naturelles (gestion de l'eau potable, isolation des bâtiments, développement de transports sobres, etc.).

Les deux premières parties de cette étude se concentrent sur le premier niveau d'activités, qui constitue le cœur de l'économie verte. Selon ce périmètre restreint, l'économie verte est ainsi constituée de 39 activités, identifiées dans la Nomenclature d'activités française (NAF) et regroupées en cinq secteurs : l'assainissement et la gestion des eaux usées, les énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie, la gestion et la valorisation des déchets, la gestion des espaces naturels et la protection de l'environnement (incluant les services d'aménagement paysager) et enfin la recherche et développement. Pour les activités associées à l'énergie, une pondération correspondant à la part des énergies renouvelables dans le mix électrique a été appliquée. La troisième partie de la note se focalisera enfin sur les activités périphériques et notamment sur l'efficacité énergétique des bâtiments et l'accès à l'eau potable.

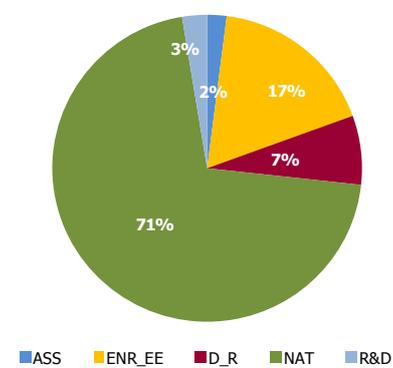
Des entreprises vertes concentrées sur l'aménagement paysager

En 2017, la Polynésie française totalise 962 entreprises associées à l'économie verte, soit 2 % des entreprises du secteur marchand (hors agricole), un poids relativement stable depuis 2008.

Le secteur de la gestion des espaces naturels et de la protection de l'environnement (NAT) concentre 71 % des entreprises de l'économie verte, et concerne principalement des entreprises de services d'aménagement paysager. Il est suivi par le secteur des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique (ENR_EE) qui regroupe 17 % des entreprises, dont la majorité est spécialisée en travaux d'installations électriques. Enfin, moins nombreuses, les entreprises des secteurs de la gestion des déchets (D_R), de la recherche et du développement (R&D), et de l'assainissement (ASS) représentent respectivement 7 %, 3 % et 2 % des entreprises de l'économie verte.

De 2008 à 2017, le nombre d'entreprises de l'économie verte a progressé de 2,9 % en moyenne par an (+3,2 % pour le secteur marchand non agricole) et de +61 % pour la seule année 2010. Celle-ci avait été marquée par la mise en place d'un cadre fiscal incitatif en faveur des producteurs d'électricité photovoltaïque (exonération de TVA, de patente, d'impôts sur les transactions et contribution de solidarité territoriale (CST)), dynamisant ainsi le secteur des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique (+64 entreprises). Cependant, sur la décennie, c'est le secteur de la gestion des espaces naturels et de la protection de l'environnement qui a connu la plus forte hausse, +101 entreprises.

Entreprises vertes par secteur en 2017



Sources : ISPF, CPS, retraitement IEOM

L'emploi en hausse constante depuis 2013

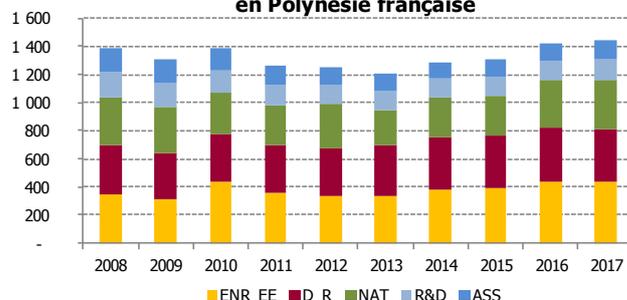
Les éco-activités représentent 1 809 emplois en 2017, soit 3,2 % de l'emploi total du secteur marchand non agricole, répartis en 1 443 emplois salariés et 366 emplois non-salariés.

Le secteur de la gestion des espaces naturels et de la protection de l'environnement (NAT) est le premier pourvoyeur d'emplois (572 emplois en 2017, soit 32 % des emplois de l'économie verte) et comptabilise le plus grand nombre d'emplois non salariés (40 % de ses emplois). Le secteur des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique (ENR_EE) concentre, pour sa part, 26 % des emplois de l'économie verte, soit 473 emplois, majoritairement salariés (91 %).

Représentant pourtant 7 % des entreprises vertes, le secteur de la gestion des déchets regroupe 26 % des emplois de l'économie verte, dont 80 % sont des emplois salariés.

Les effectifs salariés, qui comptent pour 80 % de l'emploi total de l'économie verte, ont reculé de 2,6 % en moyenne annuelle sur la période 2008-2013 (crise économique), soit une perte de 181 emplois salariés. Les secteurs de la gestion des espaces naturels et de la protection de l'environnement, et des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique ont été les plus touchés, accusant une perte respective de 96 et 53 salariés sur la période. En revanche, sur les quatre dernières années, l'emploi salarié s'est redressé progressivement, +4,7 % en moyenne annuelle, correspondant à un gain de 239 emplois salariés.

Effectifs salariés de l'économie verte en Polynésie française



Sources : ISPF, CPS, retraitement IEOM

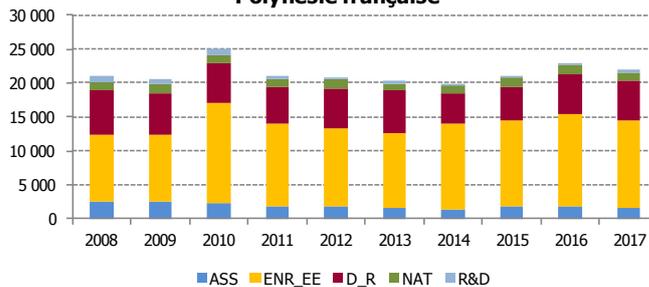
Un chiffre d'affaires relativement modeste mais dynamique

Les entreprises vertes ont généré un chiffre d'affaires déclaré de 21,9 milliards de F CFP en 2017. Le secteur des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique (ENR_EE) représente à lui seul 13 milliards de F CFP, soit 60 % du chiffre d'affaires déclaré par les secteurs de l'économie verte. Pourtant moins nombreuses, ce sont les entreprises exerçant une activité de production d'électricité qui contribuent pour près de trois quarts au dynamisme du secteur.

Les entreprises spécialisées dans la gestion des déchets (D_R) n'ont déclaré que 5,7 milliards de F CFP de chiffre d'affaires en 2017 (26 % du total) et les trois autres secteurs totalisent seulement 3,1 milliards de F CFP (14 %).

Sur la période 2008-2017, le chiffre d'affaires des secteurs de l'économie verte a progressé de 1 % en moyenne annuelle (+0,3 % pour l'ensemble de l'économie), avec une année 2010 particulièrement dynamique (+22,5 % en glissement annuel). En 2010, le secteur des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique avait enregistré son meilleur chiffre d'affaires, 14,8 milliards de F CFP, bénéficiant d'un tarif de rachat attractif de l'électricité produite grâce à leurs panneaux solaires (45 F CFP le kWh). Cependant, depuis juin 2011, l'activité a ralenti, affectée par la baisse des tarifs de rachat, désormais alignés sur le coût de production de l'électricité thermique, soit 15,96 F CFP à Tahiti et 23,64 F CFP dans les autres îles.

Chiffre d'affaires de l'économie verte en Polynésie française



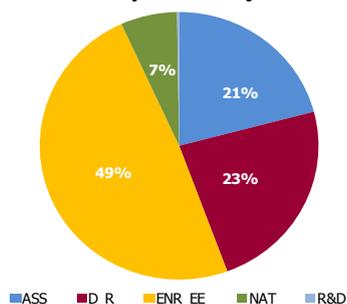
Sources : ISPF, CPS, retraitement IEOM

Le financement bancaire

En Polynésie française, le total des encours de crédits associés à l'économie verte s'établit à 6,6 milliards de F CFP à fin décembre 2017 et représente 2,5 % de l'encours total du secteur marchand (hors agriculture). Le secteur des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique (ENR_EE) en est le principal bénéficiaire, avec 3,3 milliards de F CFP en 2017 (49 %), devant les secteurs de la gestion des déchets (D_R, 23 %), de l'assainissement (ASS, 21 %) et des espaces naturels et de la protection de l'environnement (NAT, 7 %).

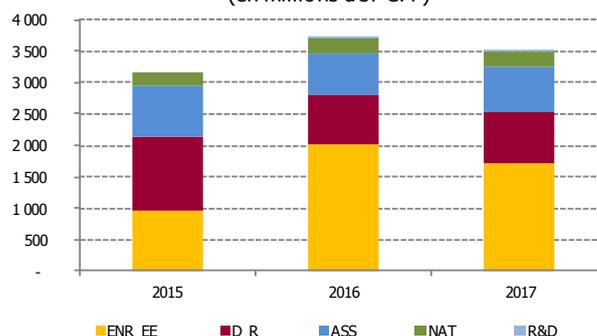
Après une forte croissance en 2016 (+23,4 %), grâce au seul secteur des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique (+80,2 %), les financements accordés à l'économie verte se replient de 4,8 % en 2017. Pour mémoire, l'exercice 2016 avait été marqué par l'autorisation octroyée à deux importants projets de production d'électricité photovoltaïque (un centre commercial à Tahiti et la future ferme piscicole de Hao, aux Tuamotu).

Encours de crédits verts en 2017 en Polynésie française



Source : SCR, IEOM

Encours de crédits verts en Polynésie française (en millions de F CFP)



Source : SCR, IEOM

LES ÉCO-ACTIVITÉS DE L'ÉCONOMIE VERTE

Les éco-activités produisent des biens et services dont la finalité est la protection de l'environnement ou la gestion de ressources naturelles.

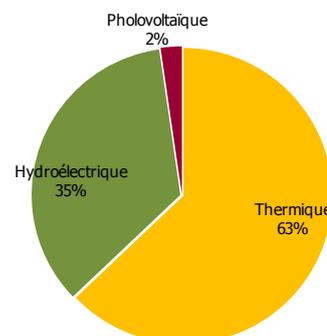
Un mix énergétique à consolider

En Polynésie française, la production d'électricité est majoritairement issue des énergies fossiles, 63 % en 2017. Le solde provient de l'hydroélectricité (35 %) et marginalement du photovoltaïque (2 %). Dans la loi de Pays n° 2013-27 du 23 décembre 2013, l'objectif est d'atteindre une part de 50 % d'électricité d'origine renouvelable en 2020 et 75 % à l'horizon 2030.

Le relief et la pluviométrie sont déterminants dans le choix des sources d'énergie renouvelable. L'hydroélectricité convient aux îles hautes, tandis que pour les atolls, le solaire est le plus adapté¹. Pour répondre à l'objectif déterminé, le gouvernement mise sur le renforcement de l'hydroélectricité.

Une convention pluriannuelle 2015-2020 pour l'accompagnement de la transition énergétique de la Polynésie française a été signée entre la Polynésie française et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME)² pour financer des études de faisabilité et des formations, assurer un soutien technique aux projets d'investissements et mettre en place des actions de sensibilisation. Son enveloppe globale, 1,15 milliard de F CFP sur cinq ans, est apportée à parts égales par le Pays et l'État.

Répartition de la production électrique en Polynésie française en 2017



Source : EDT

¹ Rapport de l'AFD « Énergies renouvelables dans les îles du Pacifique : état des lieux et projets exemplaires », octobre 2014.

² Établissement public sous tutelle du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

L'**hydroélectricité** est la principale alternative à l'énergie thermique. À Tahiti, 15 centrales hydroélectriques, réparties sur cinq vallées (Papenoo, Faatautia, Vaihiria, Titaaviri et Vaite), concentrent une capacité de production moyenne annuelle totale de 150 GWh, grâce à une puissance installée totale de 47 MW. Les 6 aménagements hydroélectriques des îles Marquises, sis à Hiva Oa et Nuku Hiva, totalisent en moyenne une production annuelle de 3 GWh, soit 35 % de leur production d'énergie, pour une puissance installée totale de 1,2 MW.

Cependant, une partie du potentiel hydroélectrique reste à exploiter, notamment à Tahiti, car sa mise en valeur implique la définition d'un projet abouti sur les plans économique, foncier et environnemental. L'exploitation de la ressource dans plusieurs vallées, comme la vallée de Vaiiha³ ou la vallée de Vaitepiha, est actuellement à l'étude avec, de la part des associations de protection de l'environnement, des exigences fortes, voire des oppositions sur certains sites.

Encouragée par les pouvoirs publics au début de la décennie, l'**énergie solaire** a vu sa part dans la production électrique passer de 0,8 % en 2011 à 2,3 % en 2017. La capacité totale de production photovoltaïque avoisinait les 25 MWh⁴ en 2017, dont plus de 90 % sur Tahiti, avec environ 1 500 installations de petite envergure. Des centrales hybrides solaires et thermiques, particulièrement adaptées aux îles isolées, ont été implantées aux Tuamotu depuis le début des années 2000. Mais le solaire voit son développement ultérieur conditionné à la mise en place de systèmes de stockage et de lissage de la production d'électricité. En effet, au-delà d'un seuil de 30 % de source énergétique aléatoire injectée, la stabilité du réseau électrique est menacée. C'est la raison pour laquelle le plan de transition énergétique 2015-2030 a prévu un investissement de près d'un milliard de F CFP pour y remédier.

L'**énergie éolienne**, expérimentée aux Australes (Rurutu, de 1991 à 2008) et aux Tuamotu (Makemo, installation de six éoliennes en 2007), s'est révélée peu probante, en raison de la faiblesse relative de la vitesse moyenne annuelle des vents en Polynésie française, des risques cycloniques ainsi que des coûts de stockage et de maintenance élevés du matériel.

Le *SWAC* (Sea Water Air Conditioning), qui utilise l'**eau froide des profondeurs de l'océan** (800-1 000 m) pour refroidir par échange thermique le circuit d'eau douce de la climatisation de grands bâtiments, est opérationnel dans deux sites : celui de l'hôtel Intercontinental de Bora Bora et celui de l'hôtel The Brando situé sur l'atoll de Tetiaroa. Cette technologie a permis l'économie de près de 3,6 GWh sur la seule année 2015. La construction d'un autre *SWAC* est engagée au Centre Hospitalier de Polynésie française (CHPF). Le marché de maîtrise d'œuvre a été signé en octobre 2017 et les travaux devraient démarrer en mai 2019, pour une livraison prévue en 2020.

D'autres solutions, encore au stade expérimental, telles que les hydroliennes, turbines qui exploitent l'énergie des courants, et l'énergie thermique des mers, sont envisagées. Des analyses du potentiel hydrolien ont été effectuées aux Tuamotu. Des études de courantologie ont été réalisées à Hao en 2011 (IFREMER), puis à Manihi et Takarua de 2015 à 2017, dans le cadre d'un partenariat entre le Pays et l'ADEME. Selon le bureau d'études Énergie de la lune⁵, la production théorique d'une hydrolienne à Manihi devrait être de 107,4 Mwh/an, soit plus d'un cinquième des besoins électriques de l'île (505 Mwh/an), et de 34,5 Mwh/an pour Takarua.

Quant à l'**énergie thermique des mers** (ETM), qui utilise la différence de température entre l'eau de surface, à 25°C, et l'eau profonde, à 5°C, pour produire de l'électricité, elle est promue par le groupe français DCNS, spécialisé dans l'industrie navale militaire et les infrastructures sous-marines. Cependant, ce projet est encore à un stade d'étude.

La gestion des déchets en cours de structuration

Depuis la loi organique de 2004⁶, les communes sont compétentes en matière de collecte et traitement (valorisation, élimination) des déchets ménagers et végétaux, à l'exception des déchets toxiques (piles, batteries, médicaments) qui relèvent du Pays. Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose aux communes d'établir un « plan prévisionnel d'équipement et de mise à niveau relatif au service de la collecte et du traitement des déchets au plus tard le 31 décembre 2019 ». Initialement prévue pour fin 2011, l'obligation pour les communes de mettre en place un service adapté de gestion effective des déchets a été repoussée au 31 décembre 2024, compte tenu des problématiques au niveau de la réglementation autour de la gestion des déchets. Pour y parvenir, les communes bénéficient du soutien financier de l'État et du Pays, notamment via le Contrat de projets 2015-2020⁷. Les projets retenus sont financés de 85 % à 95 % par l'État et la Polynésie française, de manière paritaire, et de 5 % à 15 % par les communes.

Toutes les communes des îles du Vent, hormis Faa'a, ont transféré au syndicat mixte Fenua Ma la compétence de la gestion de leurs ordures ménagères (activités et équipements de transfert, stockage, tri, valorisation) qui propose aussi de prendre en charge les déchets végétaux. Le Pays y est également adhérent, pour la gestion des déchets toxiques.

Selon le rapport « *l'état de l'environnement en Polynésie française en 2014* » de la Direction de l'Environnement (DIREN), la production annuelle de déchets en Polynésie française est estimée à 147 000 tonnes en 2013⁸, soit 544 kg par habitant et par an (contre environ 500 à 550 kg en France hors DOM), dont près des trois quarts à Tahiti. La majorité des déchets sont des ordures ménagères brutes non triées (83 000 tonnes, soit 347 kg par habitant), principalement issues des îles du Vent (66 %) et des îles Sous-le-Vent (18 %). Les déchets ménagers issus du tri sélectif, évalués seulement dans les archipels de la Société et des Gambier où des collectes sont organisées, représentent 37 600 tonnes, soit un quart des déchets produits.

La **collecte des ordures ménagères** brutes est organisée en porte à porte sur l'ensemble des îles du Vent, ainsi qu'à Rangiroa et Fakarava (Tuamotu), et, pour les autres archipels, uniquement sur les îles principales. Seules quelques communes ont ouvert

³ Le site jouit d'une intense pluviométrie : 7 500mm/an en moyenne

⁴ Le kilowatt-crête correspond à la puissance de pointe, c'est-à-dire la puissance électrique maximale susceptible d'être fournie par un panneau solaire exposé dans des conditions de température et d'ensoleillement standard.

⁵ Cabinet d'ingénierie spécialisé dans les énergies marines renouvelables et le génie océanographique.

⁶ Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut de la Polynésie française.

⁷ 12 milliards sont réservés aux communes pour financer la mise en œuvre de la gestion des déchets, l'assainissement des eaux usées et l'alimentation en eau potable.

⁸ Dernières données disponibles.

des déchetteries aménagées, avant la redirection des déchets vers des centres d'enfouissement techniques (CET). Dans les archipels éloignés, les décharges sauvages prédominent et contaminent les lentilles d'eau douce et les zones de culture.

Les déchets des îles du Vent hors Faa'a et une partie marginale de ceux des îles Sous-le-Vent (<200 tonnes annuelles), issus du **tri sélectif** (à l'exception du verre⁹ et des déchets toxiques¹⁰), sont dirigés vers le Centre de Recyclage et de Transfert (CRT) de Papeete (Tahiti), géré par Fenua Ma : en 2017, 7 865 tonnes ont été exportées en vue de leur recyclage. Au fil des années, le taux d'erreurs des déchets non recyclables déposés dans le bac vert a baissé significativement pour s'établir à 13 % en 2017 (18 % en 2016).

Les **déchets non valorisables** sont envoyés vers les CET. Le principal, situé à Pa'ihoro (commune de Tairapu Est, Tahiti) et géré par Fenua Ma, a recueilli et traité 55 865 tonnes de déchets non toxiques issus des îles du Vent (hors commune de Faa'a) en 2017, dont 65 % d'ordures ménagères, 15 % d'encombrants ménagers et 20 % de déchets industriels. D'autres CET sont opérationnels, aux îles Sous-le-Vent (Bora Bora, en cours d'extension), aux Australes (Rapa, Tubuai depuis 2016) et aux Marquises (Nuku Hiva, depuis 2016), ou en projet, notamment à Tahiti (Faa'a) et aux Marquises (Hiva Oa).

Les **déchets verts** sont envoyés vers les plateformes de compostage. La principale, située à Tairapu Est (Tahiti), est exploitée par la société Technival et accueille 10 000 tonnes de déchets verts et issus de l'agroalimentaire, ainsi que des boues de stations d'épuration. Elle produit ainsi près de 5 000 tonnes de compost par an. Des plateformes similaires existent aux îles Sous-le-Vent (Bora Bora et Raiatea).

La **collecte du verre et des déchets toxiques**, mise en place à partir de 2003, se fait au moyen de points d'apports volontaires (PAV). À Tahiti et Moorea, on dénombre 80 bornes de collecte pour le verre, une quarantaine pour les huiles et les batteries et 170 pour les piles. Les **carcasses de voitures**, collectées depuis 2005, sont exportées en Nouvelle-Zélande pour être recyclées. Leur coût financier ainsi que celui des **déchets toxiques** sont pris en charge par le Pays, pour un montant oscillant entre 200 à 300 millions de F CFP par an.

En 2017, la quantité totale de déchets traités par le syndicat Fenua Ma atteint 67 400 tonnes¹¹, ce qui représente une moyenne de 381 kg par habitant et par an. La quantité de déchets ménagers traités s'élève à 52 500 tonnes, soit une moyenne de 295 kg/hab/an. On constate une importante disparité entre les communes : les habitants de la commune de Papeete produisent en moyenne 536 kg de déchets par habitant et par an et ceux des communes rurales moins de 300 kg.

L'assainissement et la gestion des eaux usées

Depuis la loi organique de 2004, les communes sont compétentes en matière d'assainissement et de gestion des eaux usées, avec un délai de mise en œuvre au 31 décembre 2024 au plus tard. Néanmoins, l'assainissement des eaux usées est encore très insuffisant et largement aux mains des particuliers¹² (fosses septiques, mini stations d'épuration collectives). Selon une étude réalisée par l'AFD en 2012, les investissements nécessaires pour combler le retard de la Polynésie française sont estimés à près de 50 milliards de F CFP pour la seule agglomération urbaine de Tahiti, un montant élevé par rapport à la capacité de financement des collectivités locales. Le défaut d'assainissement est l'une des causes majeures de la pollution des lagons et des rivières et se répercute sur l'image de la Polynésie française en tant que destination touristique. Selon cette même étude de l'AFD, l'impact économique du *non assainissement* représente 4,7 milliards de F CFP par an, dont la moitié liée au tourisme.

Les communes les plus peuplées et les plus touristiques ont été financièrement soutenues (Contrat de développement, fonds FED) et disposent d'un réseau d'assainissement collectif public. Bora Bora, première commune intégralement équipée (depuis 2006), a un système complet de récupération et de traitement. Quant à la commune de Punaauia (côte ouest de Tahiti), elle utilise depuis 2001 la station d'épuration collective du Pays gérée par une société d'économie mixte (SEM) Vai Tama, à laquelle les hôtels ont été prioritairement raccordés, puis les particuliers. Elle a entamé fin 2017 son schéma directeur d'assainissement qui devra acter le transfert de la SEM à la commune.

De 2006 à 2016, des réseaux d'assainissement, financés par le Contrat de Projets, le Pays, la ville de Papeete et la SEM Te Ora No Ananahi, ont été installés à Papeete dans les zones du marché et de l'hôtel de ville, puis de Fare Ute au Centre Vaima. Ils devraient être étendus au quartier Paofai en 2019, grâce à 2,2 milliards de F CFP supplémentaires apportés par le 10^e FED en 2017. Inaugurée en septembre 2016, la station d'épuration de Fare Ute, qui exploite un procédé biologique¹³, traite l'ensemble des eaux usées du centre-ville. Les communes de Pirae et Arue, situées à l'est de Papeete, se sont regroupées en 2010 en un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) afin de mutualiser de futures installations, dont le coût est estimé entre 5 et 6 milliards de F CFP. Suite aux études menées en 2014, sont évoqués, soit l'édification d'une unité de traitement, soit le raccordement à la station de Fare Ute.

L'IMPACT VERT DES ACTIVITÉS PÉRIPHÉRIQUES

Bien que leur finalité ne soit pas directement environnementale, les activités périphériques liées à l'économie verte contribuent à la production de biens et services favorables à la protection de l'environnement ou à la gestion des ressources naturelles. En 2017, elles regroupent 1 254 entreprises polynésiennes, représentant un total de 2 098 emplois répartis en 1 698 emplois salariés et 408 emplois non salariés.

⁹ Le verre est concassé pour son utilisation dans le BTP (au CET de Pa'ihoro ou après revente à des professionnels).

¹⁰ Exportés en France (piles), en Asie (papier, carton, plastiques, fer, aluminium) et en Nouvelle-Zélande (batteries, huiles).

¹¹ Déchets des communes et déchets des entreprises.

¹² Selon les données du recensement 2017 de la population, seules 19 % des résidences principales étaient raccordées au réseau collectif.

¹³ Procédé qui consiste à éliminer la pollution organique grâce à des micro-organismes qui vont dégrader et séparer les polluants des eaux usées.

La conception de bâtiments bioclimatiques

Dans le cadre de son plan de transition énergétique, le Pays a noué un partenariat avec l'ADEME afin d'élaborer une réglementation énergétique des bâtiments de la Polynésie française (REBPF) et obtenir des constructions économes, durables et en harmonie avec l'environnement. En 2015, il a été fait appel aux services d'un groupement d'experts en construction climat tropical.

En Polynésie française, le secteur du bâtiment constitue le deuxième plus gros secteur consommateur d'énergie (30 % du total), après les transports car nombre de constructions tiennent peu compte de l'aspect environnemental.

Dans ce contexte, la démarche Haute Qualité Environnementale (HQE)¹⁴ et plus largement l'éco-construction ainsi que les principes du bioclimatisme sont perçus comme une solution pour concevoir des bâtiments plus sobres énergétiquement et plus respectueux de l'environnement. Le Pays et l'ADEME ont initié une démarche de sensibilisation et de formation sur ces sujets depuis 2013. Un guide polynésien de l'éco-construction « FAREco », destiné aux professionnels pour acquérir de nouvelles compétences ou parfaire leurs connaissances, est disponible depuis le 1^{er} juin 2016. Enfin, pour promouvoir l'éco-construction, des appels à projets « FAREco » ont été organisés, en 2012 et en 2016. Les lauréats¹⁵ ont bénéficié du financement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage en qualité environnementale du bâtiment tout au long de leur projet de construction ou de rénovation.

La distribution d'eau potable

En Polynésie française, seulement dix communes sur quarante-huit¹⁶ servent de l'eau potable à leurs administrés en 2017. Néanmoins la situation s'améliore : le pourcentage de la population ayant accès à l'eau potable est passé de 13 % en 2007 à 59 % en 2017. L'approvisionnement en eau des îles hautes est réalisé par des techniques diverses (forage de nappes souterraines, galeries drainantes, captages de rivières et de sources), tandis que les atolls, moins bien dotés, tirent leurs ressources de la récupération des eaux de pluie et parfois de la désalinisation de l'eau de mer.

Le Pays a en charge la gestion globale de l'eau et assure le contrôle de la qualité de l'eau distribuée et des systèmes d'assainissement des eaux usées. Mais depuis la loi organique de 2004, les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable et doivent assurer un service de distribution au plus tard au 31 décembre 2024¹⁷. L'État, pour sa part, assure un contrôle financier et administratif des communes et leur apporte un soutien financier et technique.

Le plus souvent, les communes confient la gestion de l'eau potable, soit à des syndicats intercommunaux (Punaauia à Tahiti), soit à des sociétés privées (Polynésienne des Eaux¹⁸) ou mixtes par concession ou affermage¹⁹ (Bora Bora, Moorea et Papeete).

CONCLUSION

L'économie verte a un poids relativement faible dans le tissu économique polynésien. Cependant, elle dispose d'un réel potentiel de croissance et contribue indirectement au développement du secteur phare de l'économie polynésienne, le tourisme.

L'enquête réalisée auprès de 360 personnes originaires de 27 pays dans le cadre du rapport sur la stratégie pour le développement touristique de la Polynésie française 2015-2020, a montré que la Polynésie française avait un marqueur d'image fort auprès des touristes. Elle met en évidence la richesse naturelle du pays comme un atout principal et souligne l'accès à l'eau potable comme une des motivations pour venir en Polynésie française. L'enquête de satisfaction touristique, menée par l'ISPF en 2017, véhicule le même message.

Dans ce contexte, la Polynésie française doit poursuivre ses efforts pour répondre aux enjeux environnementaux et devenir une destination socio-environnementale durable. En parallèle, une prise de conscience de la population quant à son impact sur l'environnement est indispensable, ce qui nécessite un accroissement de la sensibilisation voire le développement de l'éducation écoresponsable. Les initiatives en ce sens existent tel le collectif « nana sac plastique » dont l'objectif est de faire évoluer les habitudes. Des associations sont également très actives en matière de campagnes de nettoyage de plages et de sensibilisation du grand public. En novembre 2017, la Direction de l'Environnement et l'ADEME ont également lancé le défi « zéro déchet » qui consiste à réduire sa production de déchet tout en évitant d'en créer et en les valorisant davantage. Enfin, en 2017, on recense 51 établissements scolaires en démarche Eco-Ecole²⁰ en Polynésie française.

Dans cette perspective, une autre solution, pour faire face aux défis environnementaux, serait de tendre vers un modèle économique innovant qui, comme le présente l'ADEME, « limiterait le gaspillage des ressources et l'impact environnemental, et augmenterait l'efficacité à tous les stades de l'économie des produits » : l'économie circulaire.

Toutes les publications de l'IEOM sont accessibles et téléchargeables gratuitement sur le site www.ieom.fr

Directeur de la publication : M.-A. POUSSIN-DELMAS – Responsable de la rédaction : Claude PERIOU

Rédaction : Vainamu BERNARDINO – Participation aux travaux : Sophie NATIER

Éditeur et imprimeur : IEOM

Achevé d'imprimer : février 2019 – Dépôt légal : février 2019 – ISSN 1952-9619

¹⁴ Visant à limiter les impacts d'une opération de construction ou de réhabilitation sur l'environnement tout en assurant à l'intérieur du bâtiment des conditions de vie saines et confortables.

¹⁵ Trois lauréats pour l'appel à projets de 2012 (mairie de Tahaa, CJA de Pirae, école de Papetoai à Moorea) et 2 pour celui de 2016 (école de Ruatama à Faa'a, UPF).

¹⁶ À Tahiti (Papeete, Pirae, Arue, Faaa, Punaauia, Mahina, Papara), Bora Bora, Tumaraa et Uturoa.

¹⁷ Suite à l'adoption par le sénat puis par l'Assemblée nationale du report du délai du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) initialement fixé à fin 2015 puis fin 2020.

¹⁸ Filiale du groupe Suez Environnement, la Polynésienne des Eaux (ex-SPEA) est spécialisée dans les métiers de l'eau et de l'assainissement en Polynésie française.

¹⁹ Dans le cas de l'affermage, la commune conserve la maîtrise de la politique tarifaire.

²⁰ Programme international d'éducation au développement durable fait en France, par l'office français de la Fondation pour l'Éducation à l'Environnement en Europe.